

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU CONTRAT D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-
LA-GARENNE DU BATEAU STATIONNAIRE « JADE » SITUE AU 257 QUAI D'ASNIERES A
VILLENEUVE-LA-GARENNE**

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la péniche Jade qui a accueilli l'auto-bateau école par le passé est à vendre. Située au 257 Quai d'Asnières, elle permet à la Ville, en la rachetant, de maîtriser le développement des activités sur les quais de Seine,

Que pendant 7 ans une convention d'occupation du domaine public avec Voie Navigable de France (V.N.F), amènera la Ville à y installer des activités tertiaires. Un projet d'usage définitif sera élaboré pour ce bateau à quai, lors du renouvellement de la convention d'occupation du domaine public,

Qu'après contrôle technique du bien et négociations, le propriétaire actuel est disposé à vendre ce bien à la Commune pour un montant de 210 000 €, dont 160 000 € réglés le jour de la vente et 50 000 € qui seront mis en séquestre, pour une durée de 9 mois (en attendant de la réalisation de l'expertise à sec de la double coque et éventuels travaux réglementaires sur la coque évalués par un expert naval),

Que pour information, seront développées sur le domaine communal à proximité de la péniche à titre éphémère, des activités de restaurations légères afin de commencer à installer les premiers usages de convivialités sur les quais,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Vu le plan et le rapport d'expertise de la valeur de l'établissement flottant en date du 10 décembre 2024 annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'acte de vente,

Oùï l'exposé de Monsieur FRANCOIS,

Et après avoir délibéré.

DECIDE

D'approuver le contrat d'acquisition par la commune de Villeneuve-la-Garenne du bateau stationnaire « jade » situe au 257 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les actes s'y rapportant.

PRECISE

L'acte de vente est joint à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**